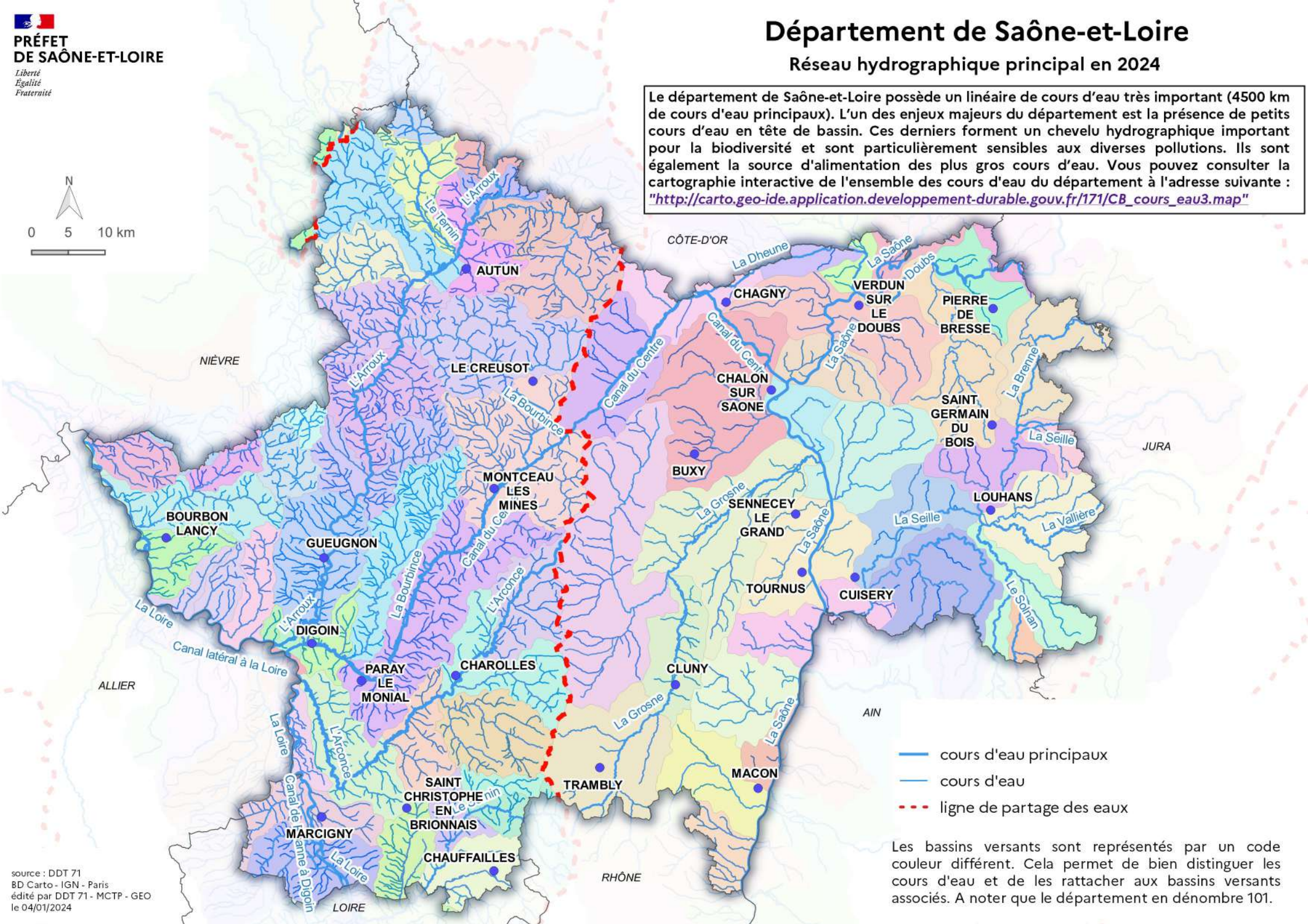
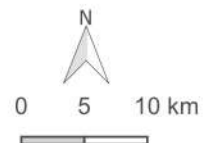


Département de Saône-et-Loire

Réseau hydrographique principal en 2024

Le département de Saône-et-Loire possède un linéaire de cours d'eau très important (4500 km de cours d'eau principaux). L'un des enjeux majeurs du département est la présence de petits cours d'eau en tête de bassin. Ces derniers forment un chevelu hydrographique important pour la biodiversité et sont particulièrement sensibles aux diverses pollutions. Ils sont également la source d'alimentation des plus gros cours d'eau. Vous pouvez consulter la cartographie interactive de l'ensemble des cours d'eau du département à l'adresse suivante : "http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/171/CB_cours_eau3.map"



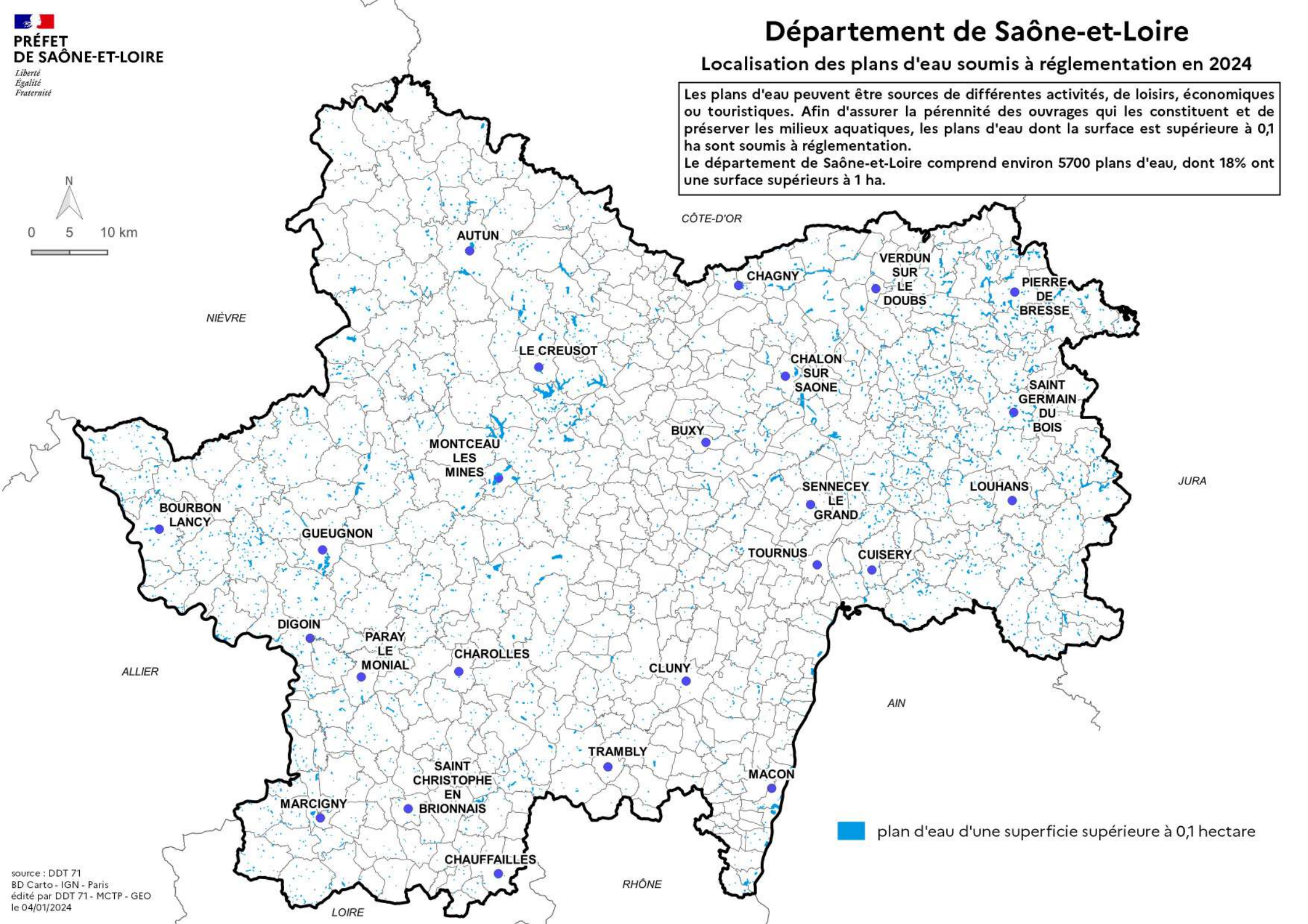
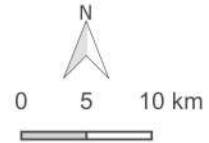
- cours d'eau principaux
- cours d'eau
- - - ligne de partage des eaux

Les bassins versants sont représentés par un code couleur différent. Cela permet de bien distinguer les cours d'eau et de les rattacher aux bassins versants associés. A noter que le département en dénombre 101.

Département de Saône-et-Loire

Localisation des plans d'eau soumis à réglementation en 2024

Les plans d'eau peuvent être sources de différentes activités, de loisirs, économiques ou touristiques. Afin d'assurer la pérennité des ouvrages qui les constituent et de préserver les milieux aquatiques, les plans d'eau dont la surface est supérieure à 0,1 ha sont soumis à réglementation.
Le département de Saône-et-Loire comprend environ 5700 plans d'eau, dont 18% ont une surface supérieurs à 1 ha.

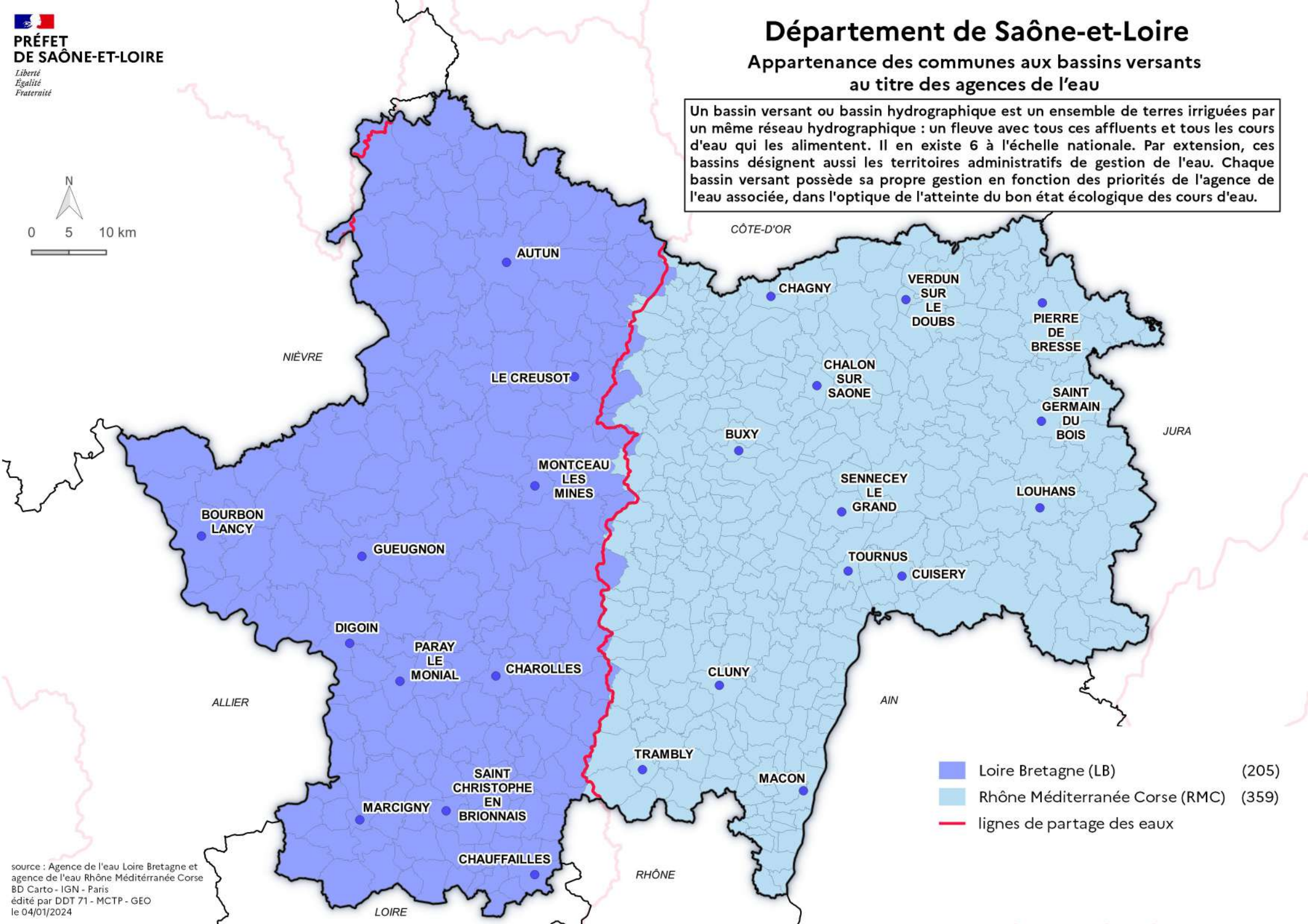
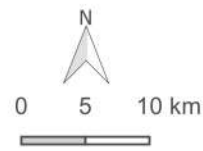


 plan d'eau d'une superficie supérieure à 0,1 hectare

Département de Saône-et-Loire

Appartenance des communes aux bassins versants au titre des agences de l'eau

Un bassin versant ou bassin hydrographique est un ensemble de terres irriguées par un même réseau hydrographique : un fleuve avec tous ces affluents et tous les cours d'eau qui les alimentent. Il en existe 6 à l'échelle nationale. Par extension, ces bassins désignent aussi les territoires administratifs de gestion de l'eau. Chaque bassin versant possède sa propre gestion en fonction des priorités de l'agence de l'eau associée, dans l'optique de l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.



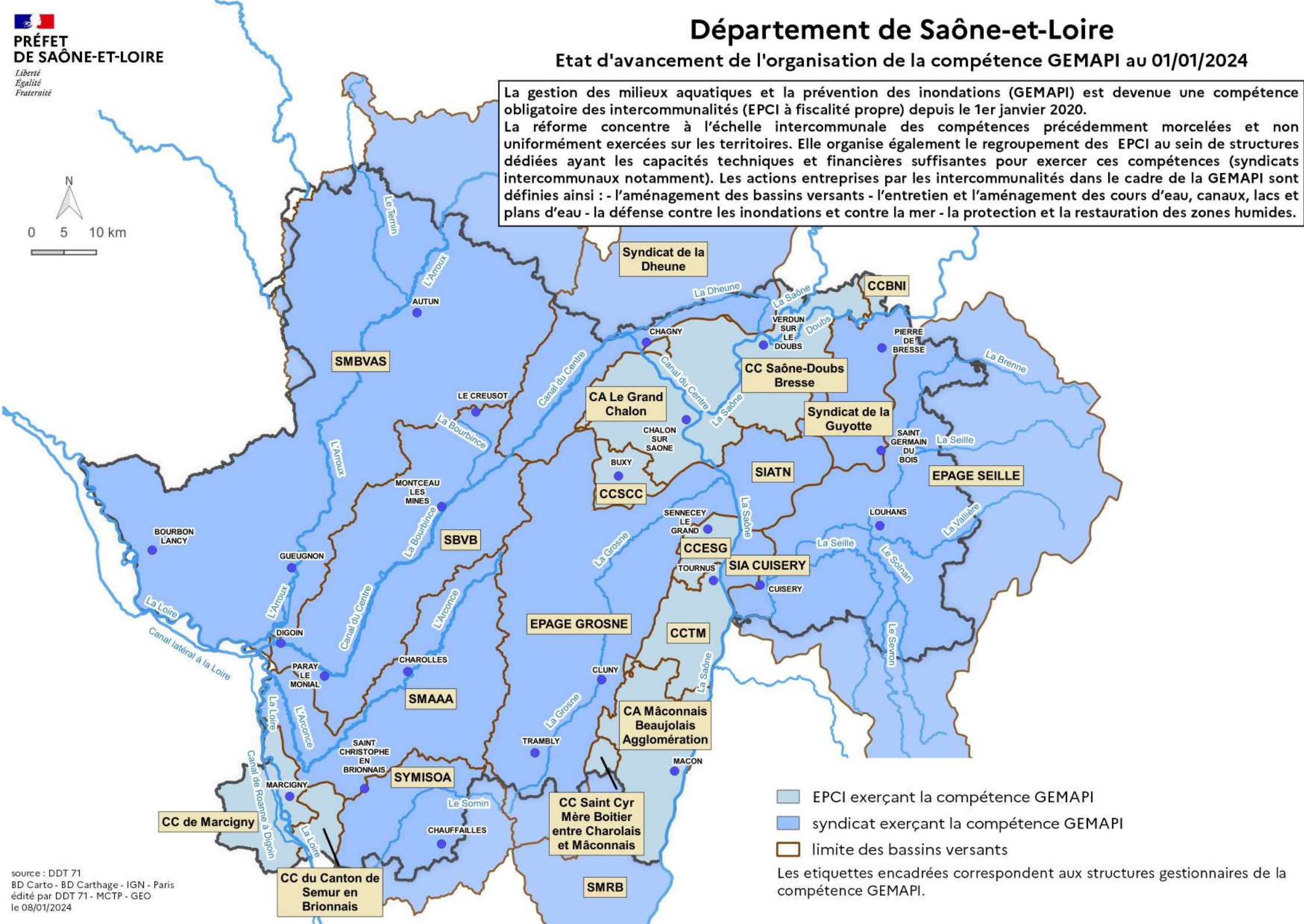
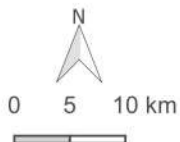
- Loire Bretagne (LB) (205)
- Rhône Méditerranée Corse (RMC) (359)
- lignes de partage des eaux

source : Agence de l'eau Loire Bretagne et
 agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
 BD Carto - IGN - Paris
 édité par DDT 71 - MCTP - GEO
 le 04/01/2024

Département de Saône-et-Loire

Etat d'avancement de l'organisation de la compétence GEMAPI au 01/01/2024

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des intercommunalités (EPCI à fiscalité propre) depuis le 1er janvier 2020. La réforme concentre à l'échelle intercommunale des compétences précédemment morcelées et non uniformément exercées sur les territoires. Elle organise également le regroupement des EPCI au sein de structures dédiées ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences (syndicats intercommunaux notamment). Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi : - l'aménagement des bassins versants - l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau - la défense contre les inondations et contre la mer - la protection et la restauration des zones humides.



- EPCI exerçant la compétence GEMAPI
- syndicat exerçant la compétence GEMAPI
- limite des bassins versants

Les étiquettes encadrées correspondent aux structures gestionnaires de la compétence GEMAPI.

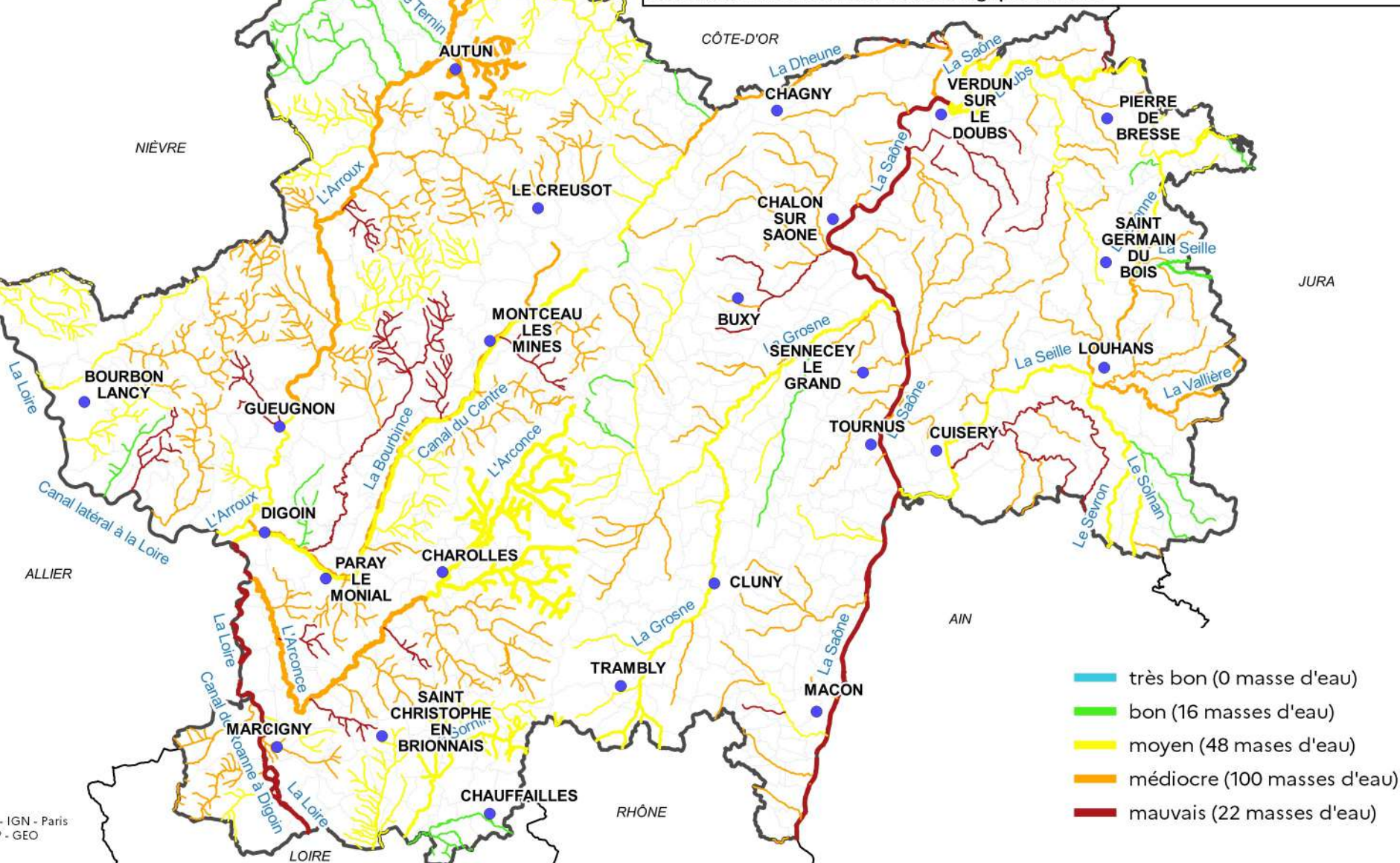
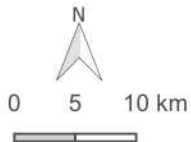
Département de Saône-et-Loire

Etat de la qualité écologique des cours d'eau en 2023

Pour évaluer l'état écologique d'un cours d'eau, trois types de paramètres sont mesurés :

- les éléments de qualité biologique, qui prennent en compte la présence ou l'absence d'espèces.
- les éléments de qualité physico-chimique : par exemple la température, l'oxygène dissous ou les nutriments.
- les éléments de qualité hydromorphologique, qui font référence à la fois aux caractéristiques morphologiques du cours d'eau et à sa dynamique hydrologique.

La France s'est fixée pour objectif d'avoir au moins 66 % de ses masses d'eau avec un bon état écologique pour l'année 2015. En Saône-et-Loire, sur les 186 masses d'eau présentées ici, seulement 10% ont un bon état écologique en 2017.

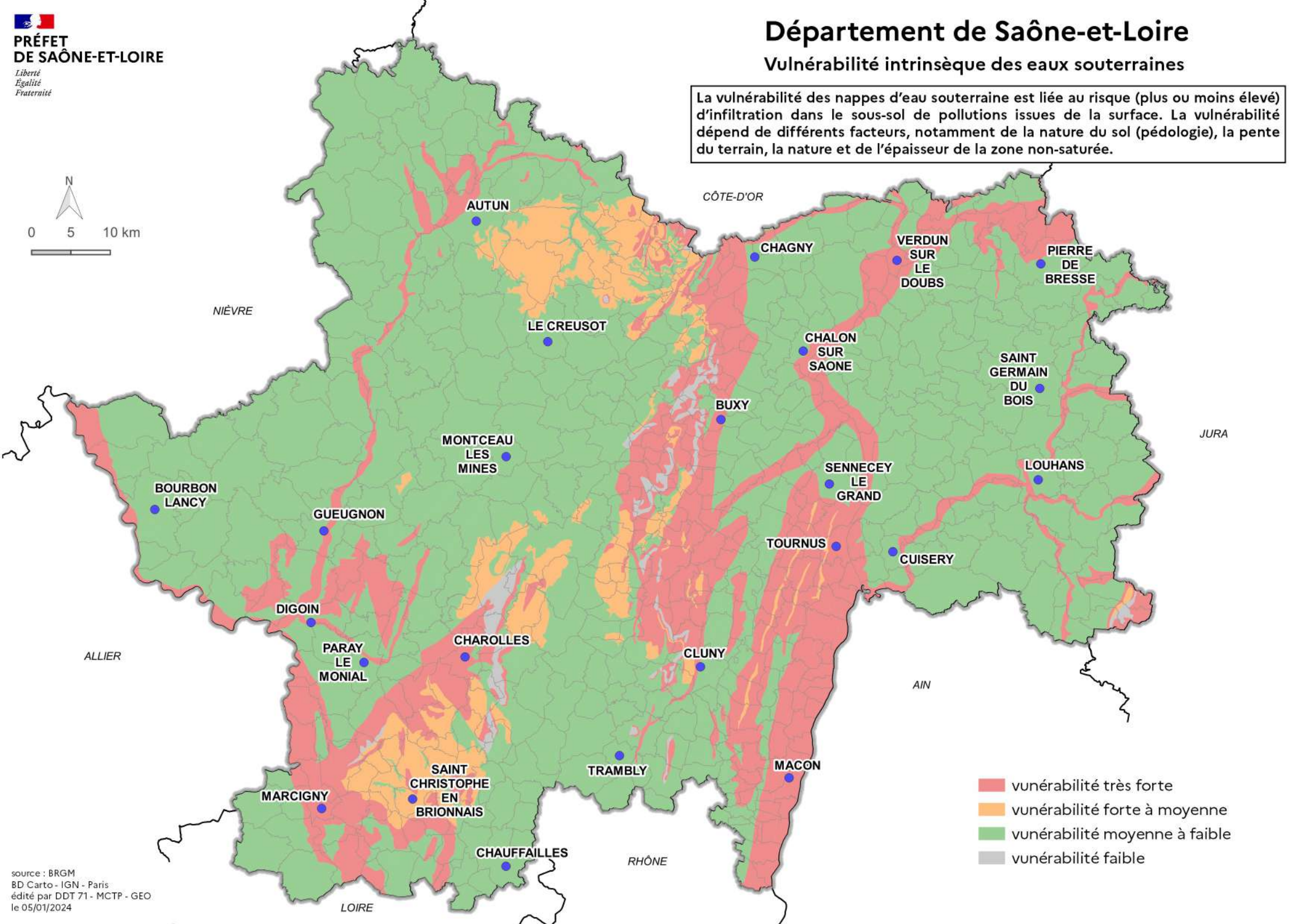
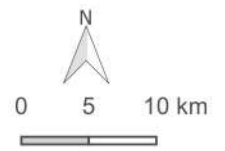


- très bon (0 masse d'eau)
- bon (16 masses d'eau)
- moyen (48 masses d'eau)
- médiocre (100 masses d'eau)
- mauvais (22 masses d'eau)

Département de Saône-et-Loire

Vulnérabilité intrinsèque des eaux souterraines

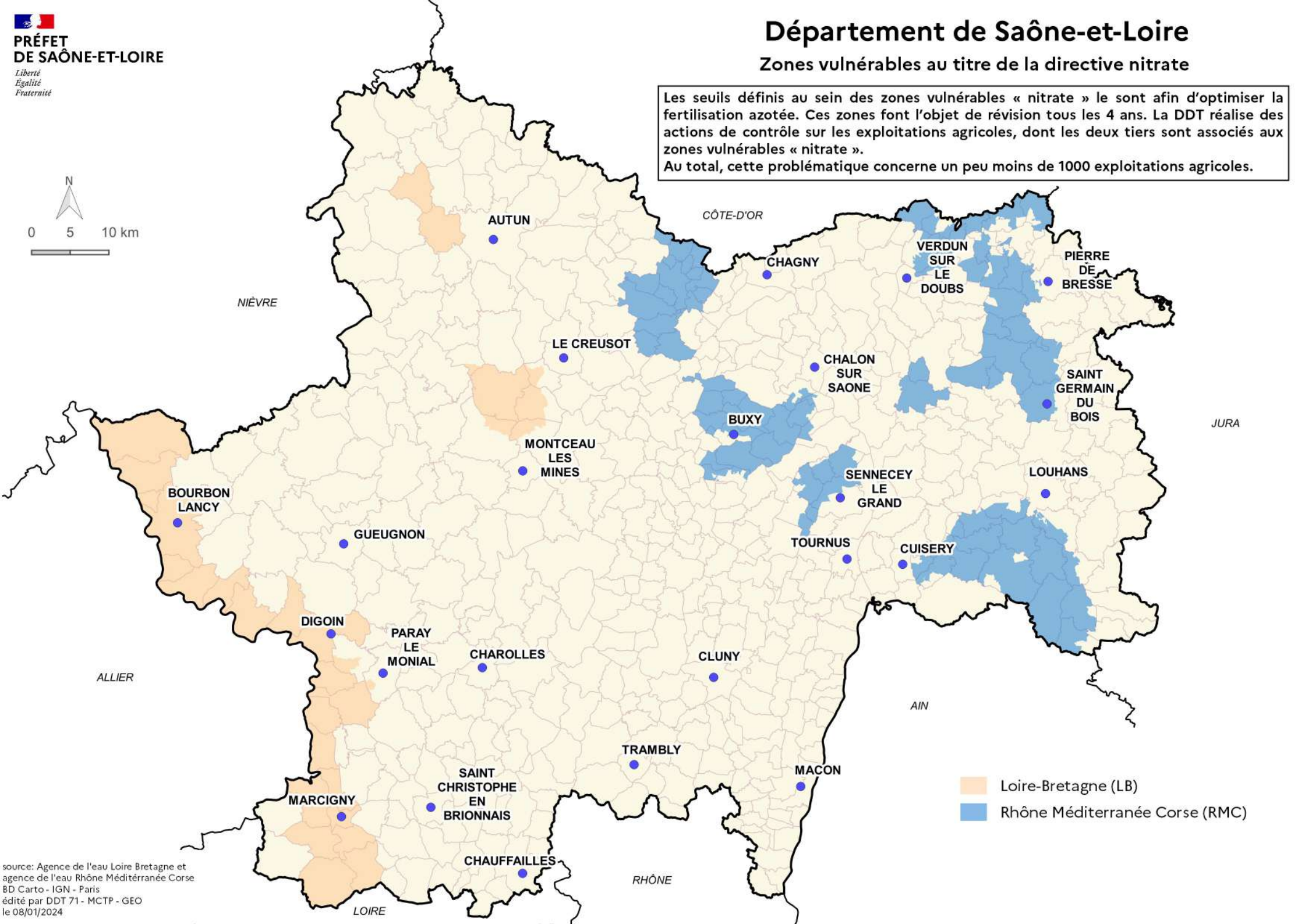
La vulnérabilité des nappes d'eau souterraine est liée au risque (plus ou moins élevé) d'infiltration dans le sous-sol de pollutions issues de la surface. La vulnérabilité dépend de différents facteurs, notamment de la nature du sol (pédologie), la pente du terrain, la nature et de l'épaisseur de la zone non-saturée.



Département de Saône-et-Loire

Zones vulnérables au titre de la directive nitrates

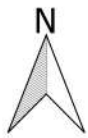
Les seuils définis au sein des zones vulnérables « nitrates » le sont afin d'optimiser la fertilisation azotée. Ces zones font l'objet de révision tous les 4 ans. La DDT réalise des actions de contrôle sur les exploitations agricoles, dont les deux tiers sont associés aux zones vulnérables « nitrates ».
Au total, cette problématique concerne un peu moins de 1000 exploitations agricoles.





PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

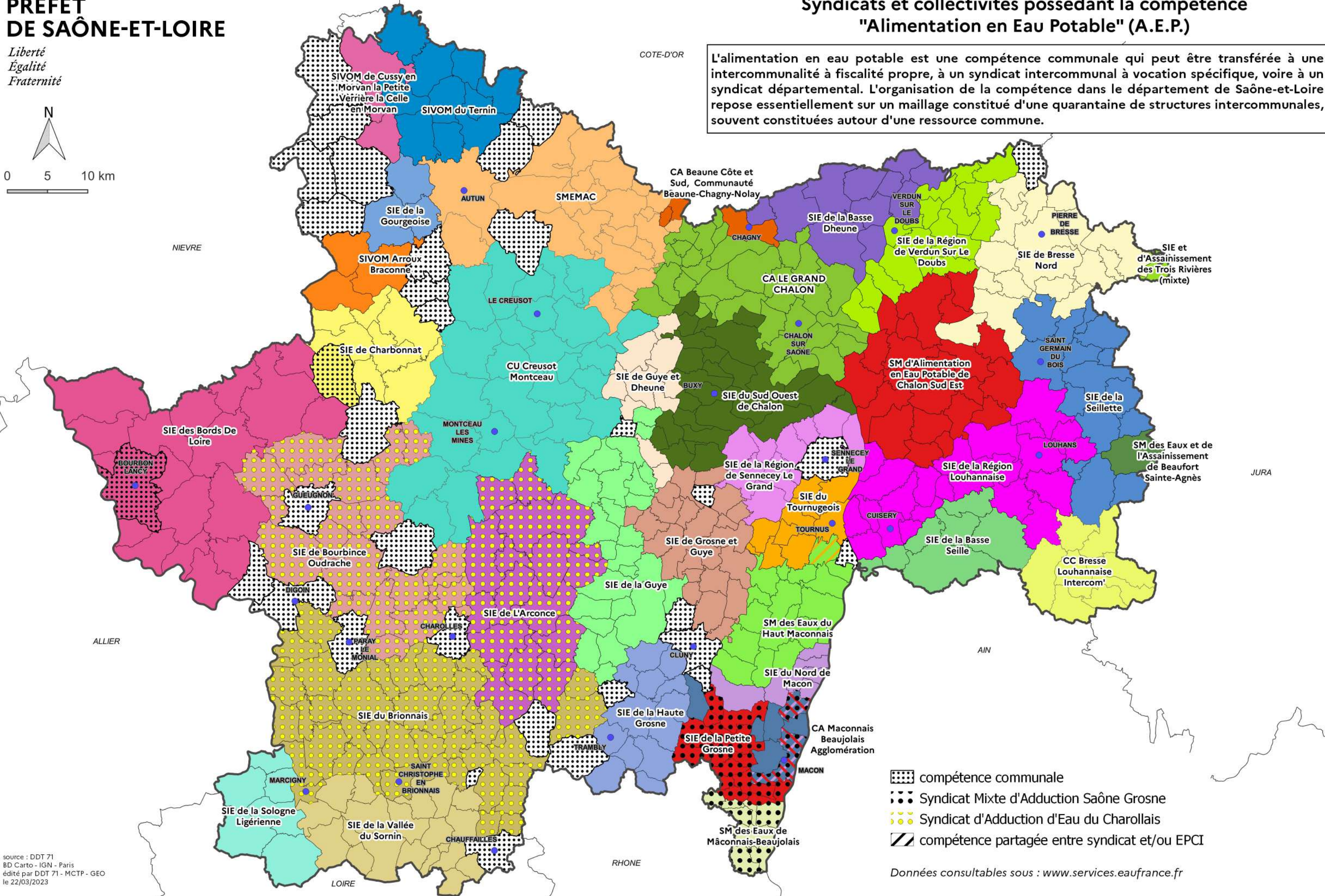


0 5 10 km

Département de Saône-et-Loire

Syndicats et collectivités possédant la compétence "Alimentation en Eau Potable" (A.E.P.)

L'alimentation en eau potable est une compétence communale qui peut être transférée à une intercommunalité à fiscalité propre, à un syndicat intercommunal à vocation spécifique, voire à un syndicat départemental. L'organisation de la compétence dans le département de Saône-et-Loire repose essentiellement sur un maillage constitué d'une quarantaine de structures intercommunales, souvent constituées autour d'une ressource commune.

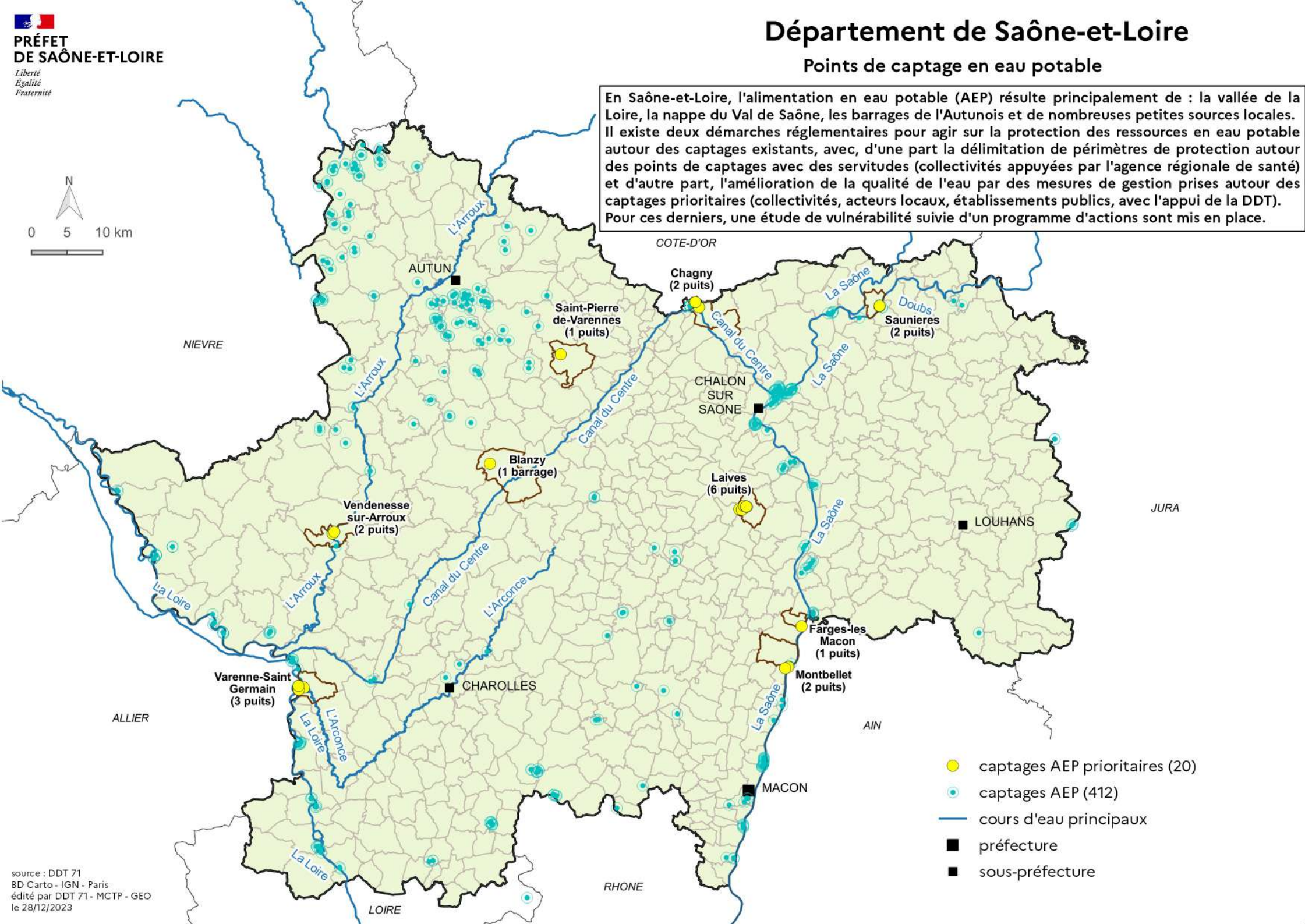
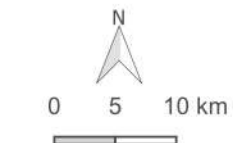


- compétence communale
- Syndicat Mixte d'Adduction Saône Grosne
- Syndicat d'Adduction d'Eau du Charollais
- compétence partagée entre syndicat et/ou EPCI

Données consultables sous : www.services.eaufrance.fr

source : DDT 71
BD Carto - IGN - Paris
édité par DDT 71 - MCTP - GEO
le 22/03/2023

En Saône-et-Loire, l'alimentation en eau potable (AEP) résulte principalement de : la vallée de la Loire, la nappe du Val de Saône, les barrages de l'Autunois et de nombreuses petites sources locales. Il existe deux démarches réglementaires pour agir sur la protection des ressources en eau potable autour des captages existants, avec, d'une part la délimitation de périmètres de protection autour des points de captages avec des servitudes (collectivités appuyées par l'agence régionale de santé) et d'autre part, l'amélioration de la qualité de l'eau par des mesures de gestion prises autour des captages prioritaires (collectivités, acteurs locaux, établissements publics, avec l'appui de la DDT). Pour ces derniers, une étude de vulnérabilité suivie d'un programme d'actions sont mis en place.

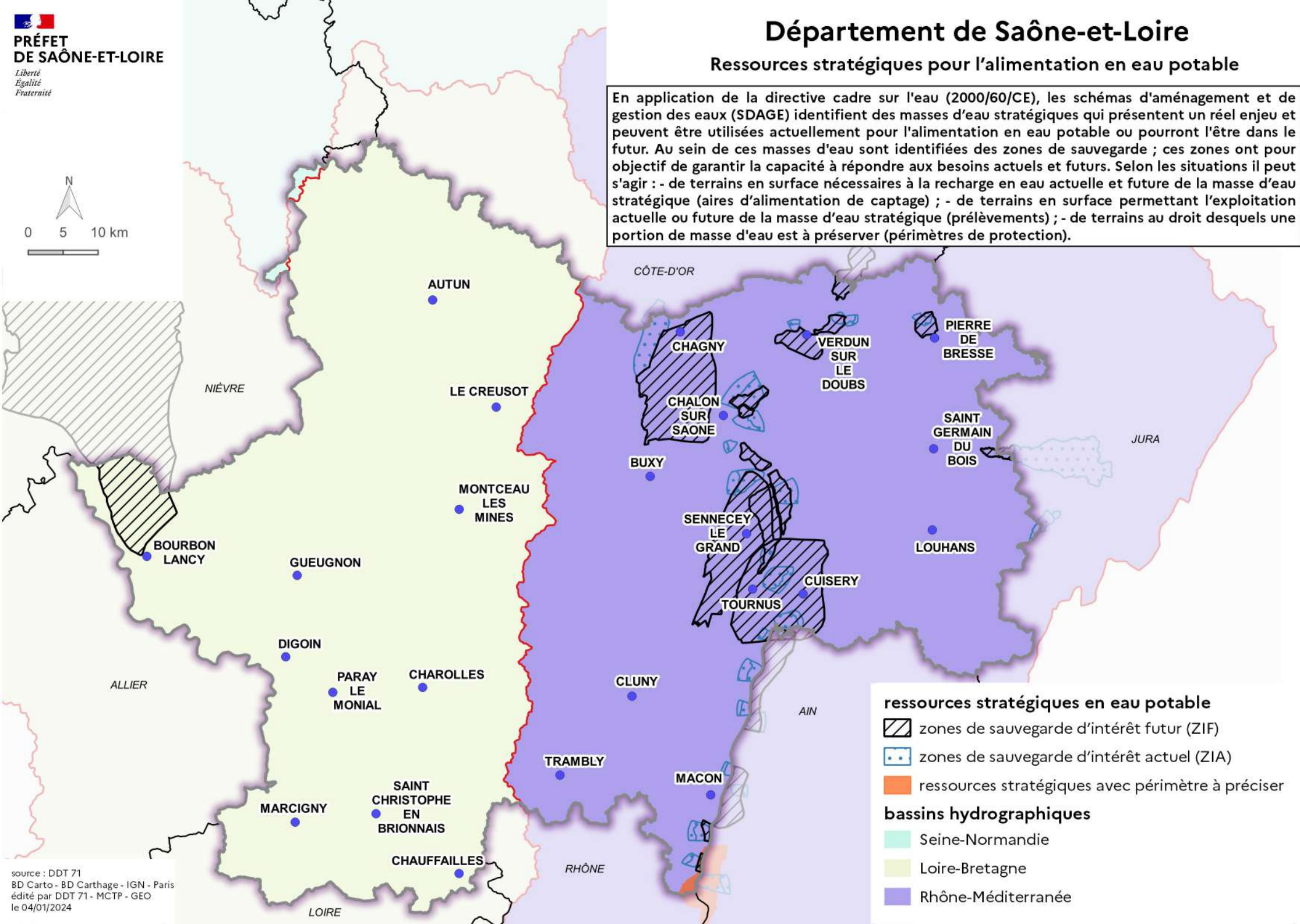
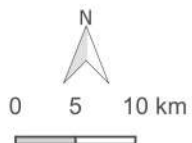


- captages AEP prioritaires (20)
- captages AEP (412)
- cours d'eau principaux
- préfecture
- sous-préfecture

Département de Saône-et-Loire

Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

En application de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE), les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) identifient des masses d'eau stratégiques qui présentent un réel enjeu et peuvent être utilisées actuellement pour l'alimentation en eau potable ou pourront l'être dans le futur. Au sein de ces masses d'eau sont identifiées des zones de sauvegarde ; ces zones ont pour objectif de garantir la capacité à répondre aux besoins actuels et futurs. Selon les situations il peut s'agir : - de terrains en surface nécessaires à la recharge en eau actuelle et future de la masse d'eau stratégique (aires d'alimentation de captage) ; - de terrains en surface permettant l'exploitation actuelle ou future de la masse d'eau stratégique (prélèvements) ; - de terrains au droit desquels une portion de masse d'eau est à préserver (périmètres de protection).

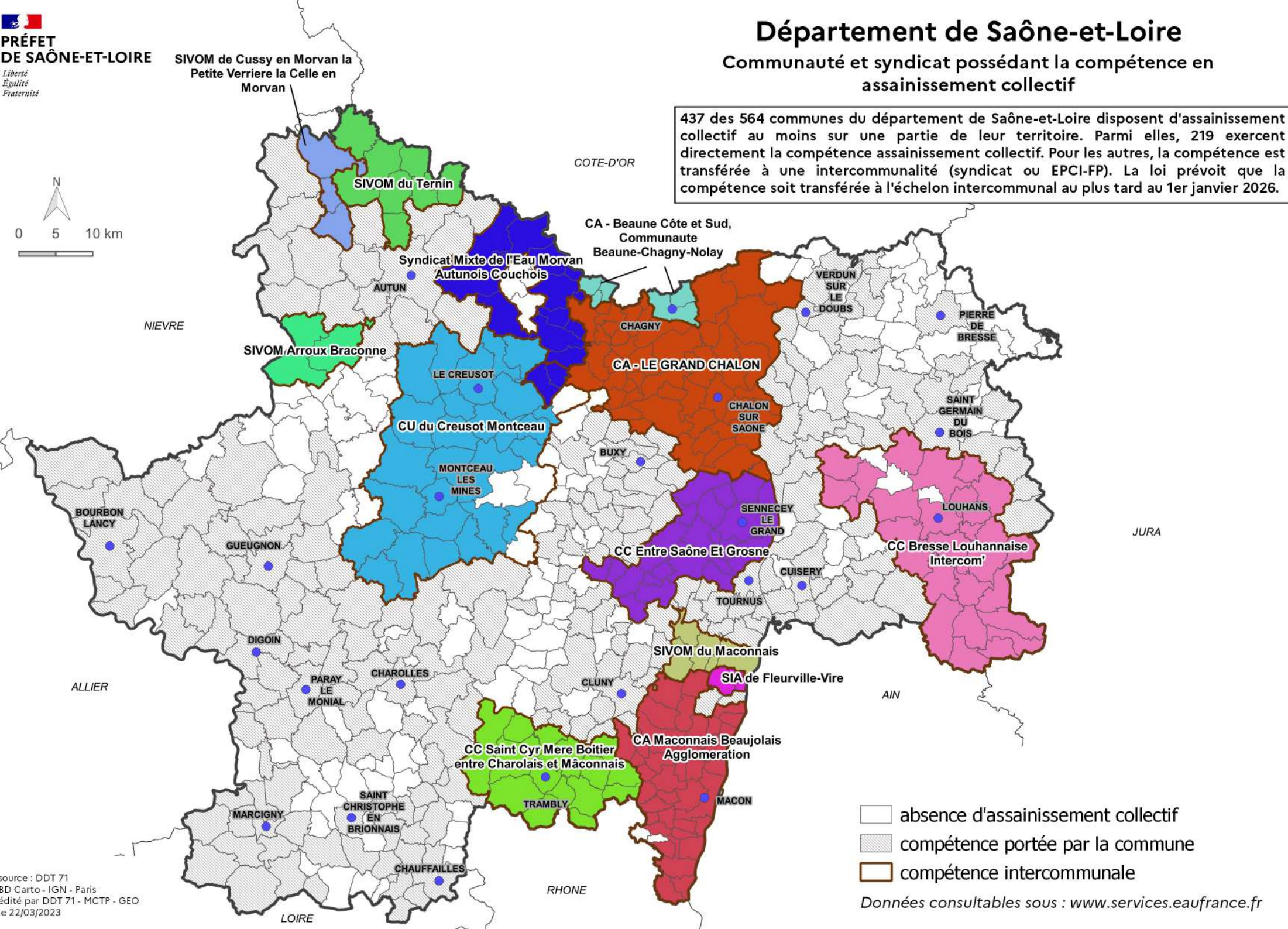
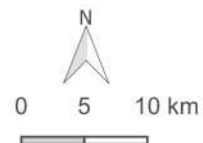





source : DDT 71
 BD Carto - BD Carthage - IGN - Paris
 édité par DDT 71 - MCTP - GEO
 le 04/01/2024

Département de Saône-et-Loire

Communauté et syndicat possédant la compétence en assainissement collectif

437 des 564 communes du département de Saône-et-Loire disposent d'assainissement collectif au moins sur une partie de leur territoire. Parmi elles, 219 exercent directement la compétence assainissement collectif. Pour les autres, la compétence est transférée à une intercommunalité (syndicat ou EPCI-FP). La loi prévoit que la compétence soit transférée à l'échelon intercommunal au plus tard au 1er janvier 2026.



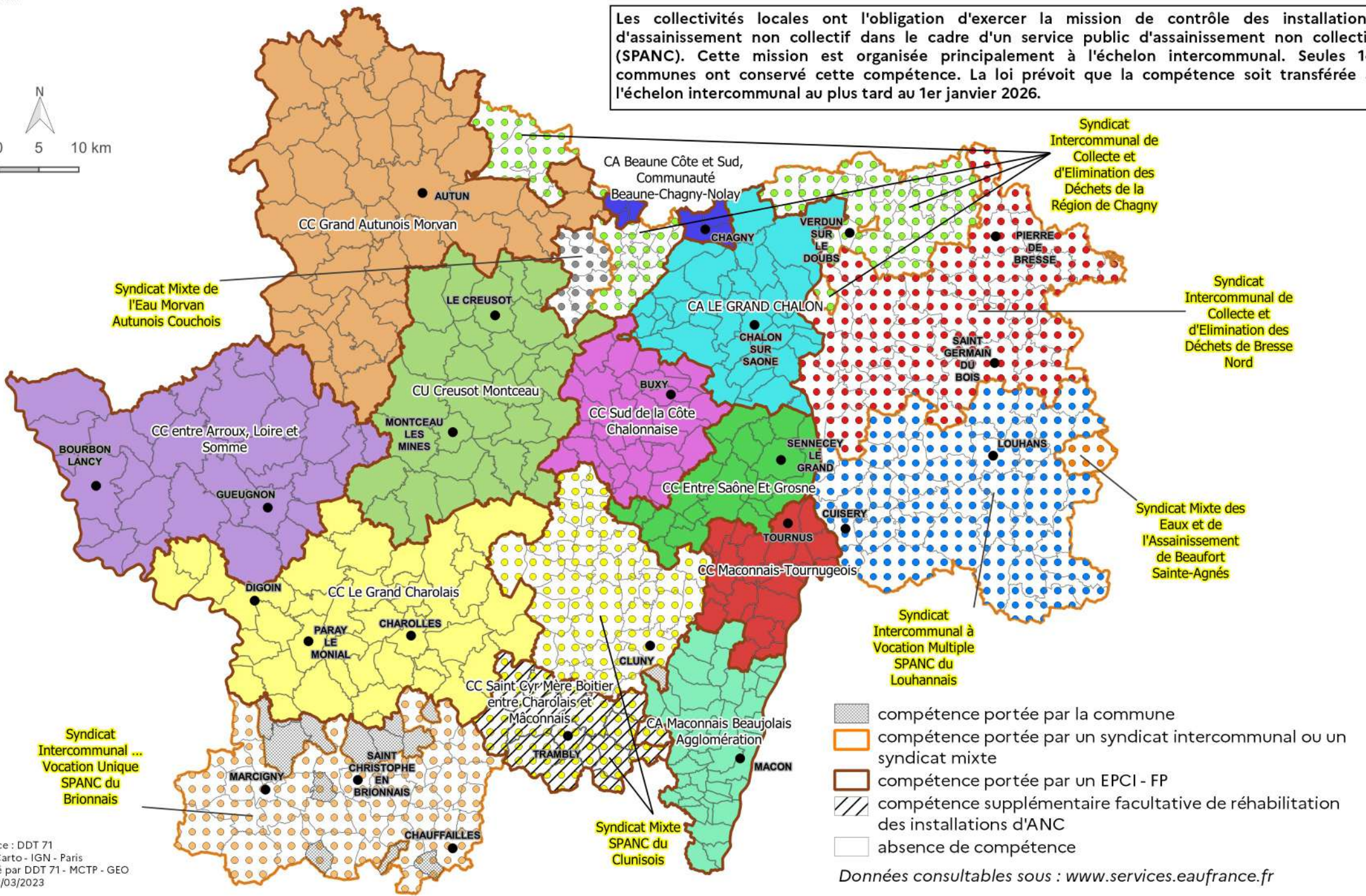
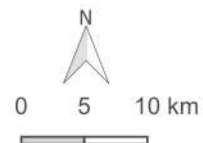
-  absence d'assainissement collectif
-  compétence portée par la commune
-  compétence intercommunale

Données consultables sous : www.services.eaufrance.fr

Département de Saône-et-Loire

Communautés et syndicats possédant la compétence en assainissement non collectif

Les collectivités locales ont l'obligation d'exercer la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Cette mission est organisée principalement à l'échelon intercommunal. Seules 14 communes ont conservé cette compétence. La loi prévoit que la compétence soit transférée à l'échelon intercommunal au plus tard au 1er janvier 2026.



source : DDT 71
BD Carto - IGN - Paris
édité par DDT 71 - MCTP - GEO
le 22/03/2023